



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SAUSSAC, Premier Adjoint en l'absence de Monsieur Gilles BATTAIL, le Maire.

La séance est ouverte à 19h00.

A l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Alain SAUSSAC, Patricia CHARRETIER, Dominique MARC, Sylvie PAGES, Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Dina MARTINS, Christelle RIBOUILLARD, Janina LE PAPE, Antonio DE CARVALHO, Soraya DENNI, Sosthène PALA MAWA, Vincent BENOIST, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvie SINIVASSIN.

Absents excusés avec pouvoir :

Gilles BATTAIL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC,
Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,
Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA,
Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC,
Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES,

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ,
Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST
Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Absents excusés sans pouvoir :

Audrey STEMPELL, Sébastien MASSON, Khaled LAOUITI.

M. Alain SAUSSAC procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. 2022-102 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 17 novembre 2022

M. Alain SAUSSAC, 1^{er} Adjoint : M. le Maire vous prie de l'excuser. Il est malade et c'est pourquoi je le remplace. On va commencer par désigner comme il se doit, le secrétaire de séance. Qui s'y attelle ? Dominique ? D'accord, j'en prends note.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner M. Dominique THERAULAZ comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

2. 2022-103 – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

M. Alain SAUSSAC, 1^{er} Adjoint au Maire : Le point suivant est l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022. Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui est pour ? C'est pour voir si vous suivez, bien sûr. Qui s'abstient ? Je vois qu'on a une assemblée studieuse.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

3. 2022-104 – Débat de politique générale

M. Alain SAUSSAC, 1^{er} Adjoint au Maire : Pour ce qui concerne le débat de politique générale, en raison de l'absence de M. le Maire, nous avons décidé de le reporter à une date ultérieure, de mémoire, le 26 janvier. M. le Maire s'en excuse.

4. 2022-105 – Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : On va passer au point suivant, l'information du Conseil Municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Juste pour dire ma satisfaction de voir le nom de la Rue Ernest Guillard parmi les travaux d'aménagement. Voilà.

M. SAUSSAC : M. BENOIST, vous savez que c'est un grand moment d'échange et de plaisir, tous les deux, Et ça remonte depuis un certain moment d'ailleurs. Effectivement la Rue Ernest Guillard a été mise aux normes pour personnes à mobilité réduites (PMR), et je pense que ça a été une belle réalisation.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l'information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

M. SAUSSAC : Maintenant, nous allons passer au point suivant. L'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 et c'est moi, qui rapporte.

5. 2022-106 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : L'exécutif de la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme chaque année d'ailleurs. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022, hors remboursement du

capital de la dette, est de 9 103 298 €. Ainsi, l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget serait possible à hauteur de 2 275 824 €. Les dépenses concernées sont jointes en annexe pour un total de 2 167 000 €. Les crédits correspondants seront inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de fixer le seuil maximal de l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget 2023, à hauteur de 2 275 824 €, soit 25 % de l'investissement de 9 103 298 €, de valider le montant de 2 167 000 € pour l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget 2023, dont le détail est joint à l'annexe de la section investissement, d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2023. Vous avez la liste de tout ce qui rentre dans les 25 % des 9 millions de l'investissement. Y a-t-il des questions ?

Mme SINIVASSIN : J'ai juste une question par rapport au montant des études et au montant des travaux parce que normalement, une étude, ça correspond à 10 % du montant des travaux. Et en fait, là, je vois que par exemple, pour les travaux de voirie, on a une étude qui est à 30 000 pour un montant de 200 000. Pareil, pour le bâtiment CCAS, une étude de 30 000 pour 170 000. L'étude c'est quoi ? Est-ce l'AMO directement ?

M. SAUSSAC : Bien sûr.

Mme SINIVASSIN : De toutes les phases ? C'est de l'avant-projet définitif (APD), avant-projet sommaire (APS), tout ?

M. SAUSSAC : C'est ça.

Mme SINIVASSIN : Et du coup, elle est vraiment chère par rapport aux travaux exécutés. Normalement, c'est 10 %.

M. SAUSSAC : Pour moi, on est dans les clous.

Mme SINIVASSIN : Ils vont aller jusqu'à passer la passation des marchés pour vous et la mettre sur la plateforme aussi ?

M. SAUSSAC : Oui

Mme SINIVASSIN : Donc, en fait, vous n'avez plus de service marchés publics qui mette sur la plateforme et de techniciens pour faire l'étude ?

M. SAUSSAC : Mais bien sûr.

Mme SINIVASSIN : Et donc, ils ne rédigent pas les marchés.

M. SAUSSAC : Eh bien, ça dépend, on se fait aider par des AMO.

Mme SINVASSIN : OK. Merci.

M. SAUSSAC : On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De fixer le seuil maximal de l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget 2023 à hauteur de 2 275 824 €, soit 25 % de l'investissement, soit 9 103 298 €,
- De valider le montant de 2 167 000 € pour l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2023, dont le détail est joint à l'annexe de la section investissement,
- d'inscrire de tels crédits, correspondant au budget primitif 2023.

M. SAUSSAC : Nous allons passer au point suivant et c'est de nouveau moi, qui vais le rapporter.

6. 2022-107 - Versement d'acomptes sur subvention au CCAS et aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2023

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Afin de permettre au CCAS et à certaines associations locales de fonctionner et d'assumer leurs charges dès les premiers mois de l'année, la Ville doit accorder un acompte. Les montants sont ainsi individualisés :

- CCAS, 400 000 € ;
- la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne, 75 000 €,
- le Football Club de Dammarie-lès-Lys, 20 000 €,
- l'Harmonie municipale 10 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'approuver le versement, dès le mois de janvier au titre de l'exercice budgétaire 2023, d'un acompte sur subvention pour les structures susvisées, d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2023.

Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote ?

M. AICHI.

M. AICHI : Juste à propos de la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne, c'est l'espace jeunesse, c'est bien ça ?

M. SAUSSAC : Oui. On peut passer au vote ?

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc, les autres, c'est pour. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement, dès le mois de janvier et au titre de l'exercice budgétaire 2023, d'un acompte sur subvention pour les structures susvisées, d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2023.

M. SAUSSAC : Je continue avec la décision modificative n° 4 de la Ville.

7. 2022-108 - Décision Modificative n° 4 Ville

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Suite aux différents ajustements du vote du budget primitif 2022 à travers les décisions modificatives 1, 2 et 3, que j'ai rapportés précédemment, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits par rapport à ceux initialement prévus. Ainsi, les inscriptions budgétaires concerneront le fonctionnement sur la partie dépenses, la prise en compte de la convention triennale entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et le Football Club Dammarie pour les années 2021 et 2022. Au vu des justificatifs fournis par l'association, la Ville versera le reliquat des subventions restant soit 50 000 € au titre de 2021 et 19 000 € au titre de 2022. Ces montants seront financés par virements de crédits pour 10 000 € et 9000 € inscrits au budget primitif. La baisse des dépenses imprévues de 50 000 € pour équilibrer la section de fonctionnement. En section d'investissement sur la partie dépense, le remboursement partiel de la subvention de dotation politique de la Ville de 2017, pour un montant de 7 852 €, correspondant à un trop-perçu. La baisse de dépenses imprévues de 7 850 € pour équilibrer la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'approuver la décision modificative n° 4, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux ajustements budgétaires selon les détails joints en annexe.

Y a des questions ? On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De décider d'approuver la décision modificative n°4 de la Ville,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux ajustements budgétaires selon les détails joints en annexe.

M. SAUSSAC : Je continue.

8. 2022-109 - Modification du temps de travail de la police municipale

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : La police municipale qui a été créée il y a quelques années maintenant comporte huit fonctionnaires pour l'instant. Les horaires étaient des horaires de journée, les agents s'arrêtaient à 18 heures et faisaient une soirée jusqu'à minuit par semaine. Pourquoi ? Parce qu'au niveau effectif, on était trop juste. L'arrivée d'un neuvième agent va nous permettre d'avoir une plus grande amplitude. Le reproche des administrés portait en effet sur les horaires trop restreints. On va avoir deux horaires, ceux d'été, ceux d'hiver. Au niveau des horaires d'été, les agents travailleront jusqu'à minuit sauf samedi un peu avant et dimanche aussi. On apportera ainsi plus de sécurité à nos administrés. Et il faut reconnaître que la police municipale fait un travail excellent. Je n'ai que des retours positifs. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Concernant la modification du temps de travail de la police municipale. Bien sûr, les majorations salariales sur les horaires de 22 heures à minuit est...

M. SAUSSAC : Sont prises en compte. Ainsi que les horaires des dimanches bien sûr. Une semaine, ils travaillent cinq jours et une semaine, trois jours. Donc, effectivement, on ne sort pas des 1 607 heures, ça, j'ai oublié de le préciser. Je pense que j'ai répondu à vos questions ? On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la modification du temps de travail de la police municipale.

M. SAUSSAC : Le point suivant va être porté par Soraya DENNI. Soraya, je te donne la parole pour l'adoption du règlement intérieur pour les agents de la Ville et du CCAS.

9. 2022-110 - Adoption du règlement intérieur pour les agents de la Ville et du CCAS

Mme Soraya DENNI, Conseillère municipale : Bonsoir à tous. La collectivité a souhaité mettre en place un règlement intérieur pour les agents de la Ville et du CCAS. Ce règlement s'appuie sur des dispositions réglementaires. Il a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations professionnelles entre agents au sein de la collectivité. Ce règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé, de sécurité au travail au sein de la collectivité.

Il est destiné, bien évidemment, à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Dammarie-lès-Lys, titulaires ou non titulaires. Il a pour but de les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité à respecter.

Ce règlement est le fruit d'une collaboration de la direction RH avec les représentants du personnel à travers plusieurs réunions. Les dispositions définies dans ce règlement et ses annexes annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

1 – d'adopter le règlement intérieur des agents de la Ville et du CCAS ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,

2 – d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des dispositions du règlement intérieur et de ses annexes,

3 – de dire que le règlement intérieur avec ses annexes sera notifié et opposable à tout agent de la collectivité dès son entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2023.

Vous avez le règlement intérieur qui a été joint à la délibération.

M. SAUSSAC : Merci, Soraya. Y a-t-il des questions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Oui, il y a plusieurs choses, parce qu'il est copieux, ce règlement intérieur et c'est normal. La première chose concerne les temps hebdomadaires de travail des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Quand je lis, je vois que la semaine d'école, c'est neuf heures par jour sur quatre jours, soit 36 heures la semaine. Semaine de vacances scolaires, 7h50 sur cinq jours, soit 37h50 par semaine. Là, on est au-dessus des 35 heures. On devrait avoir un niveau de réduction du temps de travail (RTT) qui ne soit pas zéro si on reste sur les 25 jours de congés annuels. C'était ma première remarque.

J'aimerais connaître le vote des représentants du personnel au comité technique (CT) ? Il est noté qu'il y a un avis favorable, mais...

M. SAUSSAC : Au premier vote, ils ont été contre sur deux points. Et donc, on est retourné au vote et là, on a, nous, les élus, entériné ce règlement intérieur.

M. BENOIST : Ensuite, je vois que les textes ont été repris malgré tout, sur le droit de grève, quand je regarde, l'ordonnance de novembre 2021, je voudrais retrouver le passage où il est écrit que les agents ne sont pas obligés d'indiquer qu'ils font grève. Or, si on regarde les textes l'article L. 114-10 : « Si l'agent n'informe par son employeur à temps, il s'expose à des sanctions » et ce passage-là, je ne l'ai pas trouvé dans le règlement intérieur. Il ne faudrait pas que les agents subissent ce manque.

L'autre chose qui m'a été portée par les syndicats, c'est qu'on leur a imposé maintenant trois semaines de vacances l'été alors qu'auparavant, ce n'était pas le cas, il y avait un libre choix. Alors, est-ce que j'ai mal compris ? Est-ce qu'ils ont mal compris ? Mais en tout cas, ça émeut beaucoup.

M. SAUSSAC : M. BENOIST, c'est pour quelle catégorie de personnel ? C'est pour tout le monde ? L'obligation des trois semaines de congé estival ?

M. BENOIST : Oui

M. SAUSSAC : Peux-tu apporter des précisions, Soraya, Oui j'avais oublié, c'est trois semaines de congés obligatoires sur quatre mois.

M. BENOIST : D'accord. Les ATSEM, je n'arrive pas à comprendre où sont les 35 heures avec l'annualisation.

M. SAUSSAC : On peut avoir des précisions ?

Mme DOMENECH.

Mme DOMENECH : Il y a des jours non travaillés qui ne figurent pas dans le tableau qui correspondent à, à peu près quatre jours plus les jours (*hors micro*) 1 607 heures.

M. SAUSSAC : Elles restent bien dans les 1 607 heures.

M. BENOIST : Parce que pour moi, quand il y a des semaines d'école et des semaines de vacances scolaires...

M. SAUSSAC : Oui, mais elles sont annualisées, M. BENOIST.

Mme DENNI : C'est en fait, comme une modulation. Donc, on retrouve bien 1 607 heures, il y a des semaines qui sont à plus et des semaines qui sont à moins.

M. SAUSSAC : M. BENOIST, vous avez le détail, je viens de le retrouver. C'est la page 8/44. Vous voyez qu'elles sont annualisées. Le nombre de jours de congés c'est 25, le nombre de jours de RTT zéro. En semaine d'école, 9 heures/jour sur quatre jours, 36 heures. Semaine de vacances scolaires 7h50/ jour sur cinq jours, égalent 37h50.

M. BENOIST : Malgré tout, je ne comprends pas. Est-ce que le nombre de jours de congés annuels reste à 25 ? Même si un coup, elles bossent 36 heures ou 37 heures 30...

M. SAUSSAC : On ne sort pas de l'annualisation, on ne sort pas des 1 607 heures.

M. BENOIST : Là, vous ne me convainquez pas du tout.

M. SAUSSAC : M. BENOIST, vous savez ce qu'on va faire ? On va vous faire une réponse écrite par la DRH, si vous êtes d'accord ? D'autres questions ?

M. AICHI.

M. AICHI : Bonsoir, je m'interroge sur la forme du tableau. Alors, est-ce qu'il s'agit de service ? De missions ? De statuts ? C'est un tableau qui fait fourre-tout un petit peu. Parfois, ce sont des agents, parfois le service, je n'ai pas très bien saisi, sur la forme du moins.

Par ailleurs, une deuxième interrogation par rapport aux agents dont la répartition du planning est prévisionnelle. Quel est le délai de prévoyance, si j'ose dire, par rapport à ce planning ? Comment les agents vont pouvoir s'organiser par rapport à leur vie familiale et professionnelle ? Pour certains, il y a juste la mention « selon le planning prévisionnel ».

Mme SINVASSIN : (*Hors micro*) service restauration et intendance.

M. AICHI : Piscine entre autres, il y en a plusieurs.

M. SAUSSAC : En définitive, vous vous interrogez sur le libellé du tableau au niveau des services, c'est ça ?

M. AICHI : Parfois, c'est des services, parfois ce sont des missions, parfois ce sont des statuts. C'est un statut, les policiers municipaux ?

M. SAUSSAC : C'est exactement la même chose. Parfois, il y a des services à l'intérieur desquels il y a des agents et puis parfois, par exemple, je vois, policiers municipaux, ce ne sont que des agents.

Par contre, au niveau répartition selon les plannings prévisionnels, là, on fait des prévisions de planning et de présence à travers, toujours pareil, les 37 heures 30 de présence au niveau de la semaine.

M. AICHI : Pardon, si vous permettez. Qu'est-ce que vous entendez par « planning prévisionnel » donc ? L'amplitude horaire, ça dépend des besoins du service ?

M. SAUSSAC : Non, l'amplitude horaire ne change pas, on reste toujours à 37 heures 30. Par exemple, je vois, vous parlez peut-être de la médiathèque, c'est ça ? Avec 37 heures 30, il y a des plannings prévisionnels, c'est-à-dire quels seront les présents le jour d'après ou la semaine d'après. C'est juste une prévision de service, ce qui semble tout à fait logique.

Mme SINIVASSIN : Non, mais dans le cas du service restauration, intendance en fait et apparemment de la piscine, le service restauration intendance n'est pas basé sur les ATSEM, ce n'est pas la même chose ? Ils n'ont pas les mêmes vacances scolaires, tout ça ? Je ne sais pas, je pose la question. Parce qu'eux, ils sont à 37 heures 25, deux jours de congés plus deux jours de RTT. Donc, je suppose que quand les ATSEM sont en vacances scolaires, la restauration aussi. Je ne sais pas, peut-être.

M. SAUSSAC : Tu as une réponse, Soraya ?

Mme DENNI : A mon sens, c'est l'organisation de chaque service.

M. SAUSSAC : Pour moi, c'est toujours l'organisation des services à l'intérieur des 1 607 heures et selon les articulations différentes par rapport aux besoins des services.

Mme SINIVASSIN : Non, mais le service restauration intendance, il n'y en a bien que dans les écoles ? C'est ça, non ? Ou il y en a ailleurs ?

M. SAUSSAC : Oui.

Mme SINIVASSIN : D'accord.

M. BENOIST : Concernant les obligations de continuité de service, ça a été rappelé, il y a cinq secteurs où il y a une obligation de continuité de service. Est-ce que vous avez déjà discuté d'un accord-cadre qui définirait le nombre de fonctionnaires, le type de fonctionnaire qui devrait être obligatoirement présent pour assurer cette continuité de service ou est-ce que ça serait fait au moment de négociations un peu plus dures ?

M. SAUSSAC : Plus dures, peut-être pas, M. BENOIST, sur des négociations à venir, oui.

M. BENOIST : C'était juste pour anticiper, pour profiter d'un climat serein pour établir des bases.

M. SAUSSAC : Je l'entends bien comme ça.

M. AICHI : Là, c'est une question plus ouverte. Est-ce que cette nouvelle organisation, si c'est le cas, est en lien avec des recommandations de l'audit ?

M. SAUSSAC : L'audit a servi de base à beaucoup de réflexions et de changements au niveau des services. Si on a fait un audit, c'est pour en tirer profit.

M. AICHI : Donc, c'est bien lié à des recommandations de l'audit, cette nouvelle organisation ?

M. SAUSSAC : Bien sûr.

M. AICHI : Très bien.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE AVEC HUIT VOIX CONTRE :

- D'adopter le règlement intérieur des agents de la Ville et du CCAS ainsi que ses annexes joints à la présente délibération et qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des dispositions du règlement intérieur et de ses annexes,
- De dire que le règlement intérieur avec ses annexes sera notifié et opposable à tout agent de la collectivité dès son entrée en vigueur soit le 1er janvier 2023.

10.2022-111 - Mise en place du télétravail pour les agents Ville et CCAS

Mme Soraya DENNI, Conseillère municipale : La Ville de Dammarie-lès-Lys souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder à une nouvelle forme d'organisation du travail, le télétravail.

Le télétravail est un mode de travail qui repose à la fois sur du volontariat et de la confiance. Il nécessite d'adapter le management et de construire de nouveaux collectifs de travail. L'émergence, le développement et la généralisation des nouvelles technologies ont fortement impacté les formes, les conditions et l'organisation du travail. En outre, la période de crise sanitaire a accéléré la mise en œuvre de ces modes de fonctionnement. En effet, le télétravail a été rendu nécessaire durant cette crise sanitaire. Il s'agit aujourd'hui de lui donner un cadre légal fixé dans la charte. Cette charte fixe, notamment les enjeux en matière de management social, environnemental.

Les principes généraux. Comme on le disait, c'est basé sur du volontariat, c'est bien évidemment réversible, le maintien des droits et des obligations, les critères d'éligibilité au télétravail donc, l'incompatibilité de certaines activités du fait de la nécessité d'être présent sur le terrain, d'accueillir les administrés, etc. les modalités du télétravail, la dotation en matériel, l'allocation forfaitaire de télétravail.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'adopter la charte du télétravail jointe à la présente délibération et ses annexes qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des dispositions de ladite charte du télétravail et de ses annexes,
- de dire que cette charte avec ses annexes sera notifiée et opposable à tout agent de la collectivité dès son entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2023.

Donc, vous avez la charte qui est annexée. Est-ce que vous avez des questions ?

M. SAUSSAC : Il n'y a pas de question donc, on va pouvoir passer au vote.

Qui est pour ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter la charte de télétravail jointe à la présente délibération et ses annexes qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des dispositions de ladite charte de télétravail et de ses annexes,
- De dire que cette charte avec ses annexes sera notifiée et opposable à tout agent de la collectivité dès son entrée en vigueur soit le 1er janvier 2023.

M. SAUSSAC : On va passer au point suivant. Soraya, tu vas t'y atteler de nouveau. Là, c'est la modification du tableau des effectifs.

11.2022-112 - Modification du tableau des effectifs

Mme Soraya DENNI, Conseillère municipale : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Certains postes d'agents promus par voie d'avancement et de grade sont déjà disponibles au tableau des effectifs, il n'entraîne pas de création de postes, mais la suppression de l'emploi d'origine.

Il est demandé aux membres du conseil de créer les postes suivants dans le cadre des avancements de grade 2022 :

- adjoint administratif principal classe 1, catégorie C, neuf postes ;
- adjoint administratif principal classe 2 catégorie C, un poste ;
- ingénieur hors classe 1 catégorie A, un poste ;
- agent de maîtrise principal catégorie C, deux postes ;
- agent technique principal classe 1 catégorie C, sept postes ;
- assistant conservation principale classe 1 catégorie A, un poste ;
- éducateur activités physiques et sportives (APS) principal première classe catégorie B, un poste.

De supprimer l'emploi d'origine préalable à la nomination y compris les emplois d'origine ne faisant pas l'objet d'une création étant déjà inscrit à un poste vacant au tableau des effectifs. Ces derniers concernent :

- 1 rédacteur ;
- 2 adjoints administratifs principaux de deuxième classe ;
- 5 adjoints administratifs ;
- 5 agents de maîtrise ;
- 3 adjoints techniques principaux de deuxième classe ;
- 13 adjoints techniques ;
- 1 agent spécial, principal des écoles maternelles de deuxième classe ;
- 1 assistant conservation principal de deuxième classe ;
- 1 éducateur APS principal de deuxième classe.

De créer des emplois permanents dans le cadre de recrutements de dix-sept postes d'agent d'animation de grade d'adjoint d'animation dont huit à temps complet annualisé, huit à temps non complet à hauteur de 16/25 trente-cinquièmes pour un total d'heures mensuelles de 70/36 heures annualisées, 1 à temps non complet à hauteur de 5/40 trente-cinquièmes pour un total d'heures mensuelles 23/33 annualisés. Compte tenu des postes vacants déjà au tableau des effectifs, il n'est nécessaire que de créer les neuf postes à temps non complet.

De créer les emplois permanents à temps complet dans le cadre de recrutement ou d'évolution de poste :

- 1 poste de coordinateur de la prévention formation au grade attaché ;
- 1 poste de gestionnaire RH qualité de vie au travail (QVT) au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- 1 coordinateur de la logistique et du matériel au service communication et événementiel au grade d'agent de maîtrise principal ;
- 1 coordinateur projet de déploiement des événements au service communication et événementiel au grade d'adjoint technique principal deuxième classe ;
- 1 chargé événementiel au service communication et événementiel au grade de rédacteur ;
- 1 adjoint de la direction des systèmes d'information au grade de technicien principal de deuxième classe ;
- 1 infirmière aux soins généraux à la crèche familiale.

De dire que le recrutement de tous les emplois permanents nommés ci-dessus pourront être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L. 33-2-82 du Code général de la fonction publique notamment si le besoin du service le justifie et sous réserve bien évidemment, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les textes.

M. SAUSSAC : Merci, Soraya. Y a-t-il des questions ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Une petite question concernant le recrutement de dix-sept postes d'agent d'animation. Est-ce qu'il s'agit de titularisation d'agents qui exercent déjà en tant que vacataires ?

Mme DENNI : Tout à fait.

M. SAUSSAC : Y a-t-il d'autres questions ? On va passer au vote.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs de la Ville.

M. SAUSSAC : Maintenant, on va passer au point suivant. C'est l'acompte sur la participation financière de la commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement de classes primaires de l'école privée Sainte-Marie et c'est Patricia Charretier qui va s'y atteler. Patricia.

12.2022-113 - Acompte sur la participation financière de la commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2022/2023

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : La Ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention. Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves dammariens scolarisés au sein de cet établissement. Cependant, pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention dont la validité est fixée à un an. À ce jour, la Ville étant en négociation avec l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Sainte-Marie pour renégocier le montant du forfait attribué par élève de maternelle et élémentaire, une convention sera proposée à la signature ultérieurement.

Néanmoins, la Ville souhaite tout de même, verser une partie de sa contribution financière, soit 50 %, basée sur un montant de 720 € par élève afin de ne pas mettre l'école Sainte-Marie en difficulté financière.

En outre, il n'est pas exclu qu'une régularisation soit effectuée lorsque les deux parties se seront entendues sur un montant forfaitaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie, la somme de 49 680 €, correspondant à un acompte de 50 % pour l'année 2022-2023, et basée sur un effectif de 138 élèves dammariens au premier trimestre.

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ? La seule chose que je puisse dire, c'est que ça va certainement évoluer. Et là, ça fera l'objet d'une prochaine délibération. On va passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE AVEC HUIT VOIX CONTRE :

- De verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 49 680 €, correspondant à un acompte de 50 % pour l'année 2022 2023 et basé sur un effectif de 138 élèves dammariens au premier trimestre.

M. SAUSSAC : Le point suivant, c'est le recensement de la population, campagne 2023. C'est Ali qui va parler de ce sujet. Ali, à toi.

13. 2022-114 - Recensement de la population – Campagne 2023

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Le recensement de la population se déroulera sur un panel de la population dammarienne du 19 janvier au 25 février 2023. Le recensement permet de connaître la population résidant sur notre commune. Il fournit un certain nombre de statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques. Ces chiffres éclairent les décisions publiques en matière d'équipement et participent à la détermination du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est versée à la Ville.

Compte tenu du panel de la population à enquêter, il est proposé de maintenir le nombre de postes d'agents recenseurs qui avait été défini en 2022, soit six postes. Pour le pilotage du recensement, il est nécessaire de nommer un coordonnateur dont les missions sont :

- de mettre à jour la liste des adresses de la commune,
- d'actualiser le découpage en IRIS de collecte,
- de recruter les agents recenseurs,
- de vérifier les documents remis et les saisir,
- d'être un interlocuteur privilégié de l'INSEE
- de superviser l'ensemble des opérations liées au recensement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de décider : d'autoriser le maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2023, d'autoriser le maire à recruter six agents recenseurs afin de réaliser la campagne de recensement 2023 qui aura lieu du 19 janvier au 25 février inclus, d'appliquer un principe de rémunération sur la base d'une partie fixe et d'une partie variable. Et vous avez dans la suite de la délibération, les éléments, le détail s'agissant de la rémunération.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Donc, ça, c'est du classique puisque c'est l'INSEE en définitive qui délimite les quartiers au niveau du recensement.

Il y a des questionnements sur ce sujet ? On va passer au vote.

Qui est pour ? Ah, il y a un temps de réaction un peu plus lent. Qui s'abstient ?
Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2023,
- D'autoriser le maire à recruter six agents recenseurs afin de réaliser la campagne de recensement 2023 qui aura lieu du 19 janvier au 25 février,
- D'appliquer un principe de rémunération sur la base d'une partie fixe et d'une partie variable.

M. SAUSSAC : Ali, tu vas nous parler maintenant de l'autorisation de signature de la convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour le 230 rue Pierre Curie

À toi.

14. 2022-115 - Autorisation de signature de la convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le 230 Rue Pierre Curie – Orange

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Le pôle santé de Dammarie-lès-Lys situé au 230 Rue Pierre Curie est équipé d'un réseau en fibre optique. Ce réseau, mutualisable avec tous les opérateurs commerciaux, offre aux praticiens de santé un accès Internet très haut débit, jusqu'à 500 mégas. Cette installation a été réalisée lors de la construction du bâtiment et raccordée au réseau fibre optique d'Orange dans la rue suite à un accord provisoire de 24 mois. Afin de maintenir et d'entretenir ce réseau, il est nécessaire de conclure une convention avec Orange. L'entretien et la gestion des lignes ainsi que le remplacement des équipements se font aux frais de l'opérateur sans contrepartie financière de la Ville ou des praticiens.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider : d'approuver le projet de convention avec l'opérateur Orange pour la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour le pôle santé situé au 230, rue Pierre Curie, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent et ses avenants éventuels.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Je ne pense pas qu'il y ait de question sur ce sujet très technique. Mais je pose la question.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de convention avec l'opérateur Orange pour la gestion l'entretien et le remplacement des lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour le pôle santé, situé au 230, rue Pierre Curie,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférent et ses avenants éventuels.

Maintenant nous allons passer à l'autorisation d'une demande de dotation pour les travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 et c'est Dominique THERAULAZ qui va s'y atteler.

15.2022-116 - Autorisation d'une demande de dotation pour les travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin dans le cadre de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Dans une délibération précédente, on avait demandé des subventions pour une rénovation du gymnase Coubertin . On va plus loin dans notre démarche puisqu'on demande une dotation pour les travaux du gymnase Coubertin, dotation de soutien à l'investissement local. Dans le cadre du renforcement de l'aide apportée par dotation attribuée aux collectivités territoriales, l'Etat renouvelle son soutien au travers de la DSIL. La Ville sollicite une aide de l'État à ce titre pour l'année 2023, pour le financement d'une partie du coût des travaux de rénovation énergétique du gymnase. Cet équipement, dont la fin de construction date de 1964, présente de nombreuses défaillances techniques générant une déperdition énergétique très élevée et une augmentation continue du coût des fluides.

À l'heure actuelle, compte tenu de la hausse brutale du coût de l'électricité et du gaz, la commune souhaite engager des travaux afin de réaliser des économies d'énergie et ainsi participer à l'effort énergétique tout en apportant un confort aux pratiques sportives.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal, de décider : de solliciter une demande de dotation la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à déposer le dossier de demande de dotation et à signer tous documents s'y rapportant, d'affecter les équipements aux activités pour laquelle les travaux ont été prévus lors de l'attribution de la dotation, de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de ladite dotation, d'établir le plan de financement correspondant daté et signé par le maître d'ouvrage faisant apparaître le coût hors taxes, la TVA, et le coût TTC, et la part restant à la charge de la Ville de Dammarie.

M. SAUSSAC : Merci, Dominique. En espérant qu'on obtienne la DSIL, cette fois, ce qui n'est pas le cas depuis quelques années, il faut le souligner, mais il faut être optimiste.

On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de solliciter une demande de dotation la plus élevée possible auprès de l'État dans le cadre de la DSIL,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné, à déposer le dossier de demande de dotation et à signer tout document s'y rapportant,
- D'affecter les équipements aux activités pour lesquelles les travaux ont été prévus lors de l'attribution de la dotation,
- De ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de ladite dotation,
- D'établir le plan de financement correspondant daté et signé par le maître d'ouvrage faisant apparaître le coût hors taxes, la TVA, le coût TTC, et l'apport restant à la charge de la Ville de Dammarie.

M. SAUSSAC : Merci, Dominique. Tu continues.

16.2022-117 - Autorisation d'approuver la candidature de la commune au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS pour les travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : On continue à demander encore des subventions. Il s'agit d'approuver la candidature de la commune au contrat de relance de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) pour les travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin. Afin d'entériner les actions de la commune consignée au sein de l'avenant n° 1 au contrat de relance et de transition énergétique de la CAMVS, la Ville de Dammarie s'inscrit dans le cadre du lancement de la programmation européenne 2022-2027 en présentant son projet de travaux sur le gymnase. La Ville fait ainsi acte de candidature auprès de la CAMVS au titre du CRTE pour la réalisation de ces travaux, pour assurer la transition écologique de notre Agglomération, l'orientation n° 3. Cet appel à subventions doit permettre de financer les travaux de rénovation énergétique des équipements qui permettront d'atteindre une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement sportif.

À l'heure actuelle, compte tenu de la hausse brutale du coût de l'électricité et du gaz, la commune souhaite engager ces travaux afin de réaliser des économies d'énergie et de participer à l'effort énergétique tout en apportant un confort aux pratiques sportives. Il est demandé à la CAMVS une participation maximale pour cette opération.

Il est donc, proposé au Conseil Municipal de décider : d'approuver la candidature de la commune au contrat de relance et de transition écologique de l'agglomération pour la réalisation du projet des travaux de rénovation énergétique sur le gymnase

Coubertin, d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant, merci.

M. SAUSSAC : Merci, Dominique. En espérant qu'on arrivera à trouver les financements et qu'on apportera des solutions pour isoler ce gymnase. On va passer au vote s'il n'y a pas de question ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la candidature de la commune au contrat de relance et de transition écologique de l'agglomération pour la réalisation du projet des travaux de rénovation énergétique sur le gymnase Coubertin,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

M. SAUSSAC : Le point suivant, Ali KAMECHE qui va nous parler de l'autorisation d'approuver la candidature de la Ville au contrat de relance et de transition écologique de la CAMVS pour travaux de modification des installations primaires sur le réseau géothermique communal. Ali, je t'en prie.

17.2022-118 - Autorisation d'approuver la candidature de la Ville au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CAMVS pour travaux de modification des installations primaires sur le réseau géothermique Communal

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Depuis la mise en fonctionnement de la production et de la distribution de chaleur géothermique fin 2016 desservant les secteurs de la Plaine du Lys et de l'Abbaye, la commune a toujours envisagé de densifier le réseau de chaleur et d'inciter au développement actif de son réseau géothermique.

La Ville de Dammarie-lès-Lys s'est inscrite avec la CAMVS dans l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal avec le soutien du bureau d'études Best Energy. La réflexion porte sur l'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles du territoire. Ce schéma directeur reprend les potentiels de développement du réseau par les projets d'alimentation par le réseau de chaleur à hauteur de 88 % d'énergies

renouvelables des abonnés raccordés à ce projet en substituant les énergies fossiles par une énergie renouvelable en valorisant l'énergie géothermale.

Afin d'optimiser la densification de ce réseau de chaleur, la Ville apprécie que le projet d'extension du réseau en centre-ville s'inscrive dans la requalification lancée dans ce secteur historique. La Ville de Dammarie-lès-Lys et Géodalys ont activé les démarches et les études de raccordement auprès de la copropriété Résidence des Fontaines du lys actuellement alimentée au gaz et qui souhaite modifier sa source de production de chaleur. Le promoteur Projim est sollicité par les services de la Ville de Dammarie-lès-Lys pour intégrer dans son permis de construire le raccordement de son opération de construction de dix-sept logements place Mazet. Enfin, le promoteur Eiffage réalise une opération mixte de 204 logements : logements en accession, logements pour résidence senior et une microcrèche.

Les échanges avancés entre Géodalys et le promoteur confortent le raccordement au réseau de chaleur en reliant deux sous-stations. La part d'investissement prévisionnel des travaux est estimée à 2 555 107 € hors taxes, soit un montant TTC de 3 066 128,40 €.

La Ville a sollicité une subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dont le montant est estimé à 484 550 € soit environ 19 % du montant global des travaux. Aussi, et afin de bénéficier d'un soutien financier maximal, la commune sollicite également la CAMVS dans le cadre du CRTE pour la réalisation de ces travaux d'ampleur.

Il est donc, proposé aux membres du Conseil Municipal, de décider d'approuver la candidature de la commune au contrat de relance et de transition écologique de l'agglomération Melun Val-de-Seine pour les travaux d'extension de la géothermie sur l'année 2023 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à signer tous les documents s'y rapportant.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la candidature de la commune au contrat de relance de transition écologique de l'Agglomération Melun Val-de-Seine pour les travaux d'extension de la géothermie sur l'année 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à signer tous les documents s'y rapportant.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Tu peux présenter le dernier point, s'il te plaît ?

18.2022-119 - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour travaux de modification des installations primaires sur le réseau géothermique communal

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : La dernière délibération est en miroir de celle que je viens de lire. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour travaux de modification des installations primaires sur le réseau géothermique communal. C'est la même délibération sauf que c'est pour la Région. Aussi, afin de bénéficier d'un soutien financier maximal, la commune sollicite également la Région Ile-de-France.

Il est donc, proposé aux membres du Conseil Municipal : de décider et de solliciter le soutien financier de la Région Ile-de-France au taux maximal pour la réalisation de cette opération d'extension et d'adaptation des installations primaires pour le raccordement au réseau de chaleur du centre-ville comprenant l'épicentre, la résidence des Fontaines du lys, dix-sept logements place du sergent Mazet par Projim et 204 logements dont une résidence senior et une microcrèche, d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné de déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant, d'attester de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification d'attribution de subventions, réaliser ou faire réaliser les travaux dans un délai de trois ans suivant l'attribution de la subvention.

M. SAUSSAC : Donc, c'est dans la même lignée que la délibération précédente. Y a-t-il des questions ? On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De solliciter le soutien financier de la Région au taux maximal pour la réalisation de l'opération d'extension et d'adaptation des installations primaires pour le raccordement au réseau de chaleur du centre-ville comprenant l'épicentre la résidence du fontaine d'Ulysse, des 17 logements place du sergent Mazet par Projim et 204 logements dont une résidence senior et une microcrèche,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné de déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant,
- D'attester de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification d'attribution de subventions,
- De réaliser ou faire réaliser les travaux dans un délai de trois ans suivant l'attribution de la subvention.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Il n'y a pas de questions qui ont été portées à ma connaissance. Donc, on va clôturer ce dernier Conseil Municipal de l'année. Je vous souhaite de bonnes fêtes.

M. le Maire vous souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année, puis bon match pour dimanche. Merci et à très bientôt. N'oublions pas qu'il y a le marché de Noël dimanche aussi.

La séance est levée à 20h02.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL



Le Secrétaire de Séance

Dominique THERAULAZ

A blue ink signature, likely of Dominique Theraulaz, is written over the text "Le Secrétaire de Séance".